



REGLEMENT

PASS MONDE 2022 – 2023



TABLE DES MATIERES

I – Dispositions générales (hors Pass Monde Initiative)	4
1.1 Condition d'âge.....	4
1.2 Types de mobilités	4
1.3 Condition de revenu (seuil, plafond).....	4
1.4 Résidence fiscale.....	5
1.5 Modalités de cumul des aides	5
1.6 Modalités de dépôt de la demande	5
1.7 Modalités d'instruction	6
1.8 Modalités de calcul et de versement de l'aide	6
1.9 Modalités de clôture	7
1.10 Modalités en cas de prolongation, séjour écourté ou annulation	7
1.11 Modalités de recours	8
II – Pass Monde études secondaires : dispositions spécifiques	9
2.1 Bénéficiaires	9
2.2 Niveau d'étude et formation suivie	9
2.3 Etablissement / Structure de rattachement	10
2.4 Sollicitation de l'aide.....	10
2.5 Durée de la mobilité	10
III – Pass Monde études supérieures : dispositions spécifiques	11
3.1 Bénéficiaires	11
3.2 Niveau d'étude et formation suivie	11
3.3 Etablissement / Structure de rattachement	11
3.4 Sollicitation de l'aide.....	11
3.5 Durée de la mobilité	12
IV – Pass Monde Volontariat : dispositions spécifiques	13
4.1 Bénéficiaires	13
4.2 Sollicitations de l'aide	13
4.3 Durée de la mobilité	13
V – Pass Monde Initiative	14
5.1 Bénéficiaires	14
5.2 Modalités de recevabilité de l'aide.....	14
5.3 Modalités de dépôt de la demande	15
5.4 Modalités d'instruction	15
5.5 Modalités de calcul et de versement	16
5.6 Modalités en cas de prolongation, séjour écourté ou annulation	16
5.7 Modalités de restitution	17
5.8 Modalités de recours	17
VI - Evaluation et assistance Pass Monde	18
6.1 Evaluation.....	18
6.2 Assistance.....	18
VII - Protection des Données	18
VIII - Modification du règlement et litiges	19

PREAMBULE

La Région Normandie souhaite accompagner la réussite éducative des jeunes et favoriser l'insertion professionnelle, mais aussi plus largement permettre l'épanouissement et l'accomplissement individuels de chacun.

Consciente de l'intérêt majeur des séjours de mobilité internationale dans les parcours des jeunes, la Région Normandie met en œuvre depuis 2016 le dispositif Pass Monde, qui permet aux jeunes normands (étudiants, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle, lycéens, volontariats et projets individuels ou collectif citoyen à la mobilité internationale des jeunes) de solliciter une bourse de la Région.

Il poursuit les objectifs suivants :

- Développer l'esprit d'initiative,
- Faciliter la mobilité des apprenants dans leur parcours de formation,
- Réussir l'orientation et l'insertion professionnelle grâce à des expériences à l'étranger,
- Améliorer la connaissance d'une langue étrangère par un séjour à l'international.

Il se décline selon quatre types de Pass Monde :

- Pass Monde études secondaires,
- Pass Monde études supérieures,
- Pass Monde volontariat,
- Pass Monde initiative.

L'aide individuelle, allouée par la Région Normandie, est un appui financier aux projets de mobilité internationale à l'étranger et vient en complément soit d'autres aides et/ou de l'apport du bénéficiaire.

L'aide régionale est accordée dans la limite des crédits votés au budget primitif de l'année en cours.

La Région se réserve la possibilité d'en modifier les modalités d'octroi et de règlement par décision de la commission permanente.

Le présent règlement décline les modalités d'attribution de l'aide régionale qui s'appliquent pour l'année scolaire et universitaire 2022/2023.

I – Dispositions générales (hors Pass Monde Initiative)

Pour bénéficier d'une aide à la mobilité internationale, les apprenants devront remplir les dispositions générales cumulatives suivantes :

1.1 Condition d'âge

L'apprenant doit être âgé de 30 ans au plus (moins de 31 ans) et selon les conditions d'éligibilité spécifiques des différents volontariats, à savoir :

- Service Volontaire Européen (SVE) / Corps Européen de Solidarité (CES) - limite d'âge 30 ans ;
- Service Civique International (SCI) – limite d'âge 25 ans ;
- Volontariat de Solidarité Internationale (VSI) - limite d'âge 30 ans.

Cette condition n'est pas requise pour les stagiaires de la formation professionnelle ni pour les personnes handicapées.

1.2 Types de mobilités

- **Sont éligibles au Pass Monde études secondaires et supérieures, les projets de mobilité à caractère individuels intégrés au cursus de formation de type :**
 - Les séjours d'étude en établissement étranger ;
 - Les stages en milieu professionnel dans un organisme d'accueil (entreprises, associations, administrations, etc.) ;
 - Les missions d'études et d'enquêtes sur le terrain.
- **Sont éligibles au Pass Monde volontariat, les projets de mobilité à caractère individuels suivants :**
 - Une mobilité internationale avec l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ) ;
 - Une mobilité internationale avec l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse (OFQJ) ;
 - Un Service Volontaire Européen (SVE) / Corps Européen de Solidarité (CES) ;
 - Un Service Civique International (SCI) ;
 - Un Volontariat de Solidarité Internationale (VSI).

La Région se réserve le droit de refuser toute mobilité ne répondant pas aux critères du dispositif Pass Monde et aux dispositions sécuritaires du Ministère des Affaires Etrangères (MAE) : en particulier les projets s'effectuant à l'international sur des territoires en zone rouge (formellement déconseillées) mais aussi en zone orange (déconseillées sauf raison impérative) indiquées par le MAE sur le site Ariane.

1.3 Condition de revenu (seuil, plafond)

Le quotient familial de l'apprenant ne doit pas dépasser 30 000 €.

Il est établi sur le dernier avis d'imposition sur les revenus le plus récent du foyer fiscal de rattachement et il est obtenu en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de part.

En cas de rattachement partagé entre les parents, le calcul du quotient familial sera effectué au prorata du rattachement sur la base des deux revenus fiscaux de référence.

1.4 Résidence fiscale

Uniquement pour le Pass Monde études supérieures et le Pass Monde volontariat :

Le domicile fiscal d'imposition sur les revenus devra être situé en Normandie :

- Soit du bénéficiaire s'il est indépendant fiscalement et dispose d'un avis d'imposition sur les revenus à son nom
- Soit de ses parents ou de son représentant légal en cas de rattachement fiscal.

1.5 Modalités de cumul des aides

Pour un même projet de mobilité à l'étranger, les différentes aides mises en place par la Région ne sont pas cumulables entre elles. A l'exception de l'aide régionale #AVENIR qui est cumulable avec l'aide régionale Pass Monde pour les stagiaires de la formation professionnelle si le projet de mobilité s'inscrit dans le cadre de la construction du projet professionnel de la personne.

L'aide régionale à la mobilité internationale n'est pas cumulable avec l'attribution pour la même période de séjour à l'étranger d'une aide émanant d'une autre Région de France. La Région Normandie se réserve le droit de procéder à des contrôles.

L'aide à la mobilité internationale est cumulable avec tout autre type d'aide, notamment l'aide à la mobilité internationale type Erasmus +, les bourses sur critères sociaux ainsi que les aides de mobilité internationale du MEN ou d'un autre ministère.

1.6 Modalités de dépôt de la demande

Toute demande d'aide Pass Monde Etudes secondaires, Etudes supérieures ou Volontariat doit faire l'objet de la complétude d'un dossier de candidature dématérialisé en ligne sur le site <https://atouts.normandie.fr>, accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du bénéficiaire de l'aide ;
- L'avis d'imposition complet sur le revenu le plus récent disponible ;
- La copie intégrale de l'extrait d'acte de naissance ou toutes les pages du livret de famille ;
- Tout document justifiant l'acceptation de la mobilité dans le cadre des études ou de l'engagement dans du volontariat concerné mentionnant les dates d'arrivée et de départ.
Ex : lettre d'acceptation, attestation d'engagement, convention de stage signée par toutes les parties, contrat d'activité etc.

Autre pièce à fournir en cas de rupture familiale :

- Rapport social établi par une assistante sociale ;

Autre pièce à fournir par les apprenants inscrits dans un établissement hors Normandie :

- Une attestation de non perception d'une aide de la région du lieu d'étude/de formation de l'apprenant, à défaut une attestation de l'établissement français (document type téléchargeable en ligne) ;
- La fiche de synthèse Pass Monde signée par l'apprenant et l'établissement d'étude de départ (document généré après dépôt de la demande et téléchargeable en ligne).

Autre pièce à fournir par les apprenants stagiaires de la formation professionnelle :

- Tout document justifiant le rattachement à un parcours d'orientation ou de formation financé par la Région Normandie au titre de la Formation Tout au Long de la Vie.

1.7 Modalités d'instruction

La demande d'aide doit être formulée impérativement avant le début de la mobilité concernée. Aucune aide ne sera délivrée à titre rétroactif.

Le projet de mobilité à l'étranger doit être validé dans le cursus par l'établissement normand de formation ou mission locale dont relève le bénéficiaire.

Les établissements auxquels sont rattachés les apprenants vérifient l'éligibilité pédagogique des projets de mobilité individuelle et valident ceux-ci auprès des services de la Région :

- soit sous forme dématérialisée
- soit par l'intermédiaire d'une fiche de synthèse complétée, datée et signée avec cachet de l'établissement concerné pour les apprenants inscrits dans un établissement hors Normandie.

Les attributions d'aide régionale ou les décisions de refus seront notifiées aux apprenants à l'issue de la période d'instruction.

En cas d'événements exceptionnels, la Région se réserve le droit de demander la confirmation de la mobilité au porteur de projet, lors de l'instruction du dossier. La présentation du dossier en commission permanente sera alors conditionnée au retour d'information du porteur de projet.

Tout dossier non complété dans la limite de 90 jours après la date de début du projet de mobilité sera annulé.

Les aides sont attribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

1.8 Modalités de calcul et de versement de l'aide

L'aide régionale à la mobilité internationale est composée :

→ d'un forfait d'aide au départ de :

- **200 €** pour les mobilités réalisées dans les pays suivants : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Kosovo, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni y compris Iles Anglos Normandes, Russie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Vatican, Algérie, Lybie, Maroc et Tunisie ;
- **400 €** pour toutes les autres destinations, à l'exclusion de la principauté de Monaco et des territoires français dont les DROM-COM* qui ne sont pas éligibles au Pass Monde :
 - . Départements-Régions d'Outre-Mer (DROM) : la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane Française, La Réunion et Mayotte
 - . Collectivités d'Outre-Mer (COM) : la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, les Terres Australes et Antarctiques Françaises et les îles de Wallis-et-Futuna.

* Les étudiants inscrits dans l'une des deux écoles de sage-femme de Normandie sont exceptionnellement éligibles au forfait départ de 400€ pour les territoires d'outre-mer suivants : Guyane Française, Mayotte, Nouvelle-Calédonie Réunion.

→ et d'une aide hebdomadaire de **40 €** attribuée pour une durée précise de séjour dans la limite de :

- **12 semaines pour le Pass Monde études Secondaires**
- **26 semaines pour le Pass Monde études Supérieures et Volontariat.**

Cette durée est calculée en référence aux dates mentionnées dans le justificatif de mobilité transmis lors du dépôt de la demande en ligne.

Les montants du forfait d'aide au départ et de l'aide hebdomadaire sont fixés annuellement et applicables au début de l'année scolaire. Ils peuvent être révisés d'une année à l'autre.

L'aide régionale sera versée en une seule fois par virement bancaire à l'issue de l'instruction et de la validation du dossier complet et éligible.

1.9 Modalités de clôture

Après avoir reçu le versement de sa bourse et dans les trois mois qui suivent la date de la fin de sa mobilité à l'étranger :

L'apprenant devra se rendre sur son espace personnel Pass Monde pour clôturer son dossier et joindre la pièce justificative suivante :

- Une attestation de présence signée par la structure d'accueil à l'étranger (association...) avec les dates d'arrivée et de départ effectives afin de valider le séjour passé à l'étranger (document type téléchargeable en ligne).

Passé ce délai de 3 mois, l'aide financière sera déclarée caduque et il pourra être demandé le remboursement de l'intégralité de l'aide attribuée.

1.10 Modalités en cas de prolongation, séjour écourté ou annulation

Pour toute prolongation éventuelle d'un séjour à l'étranger **dans la limite des 12 semaines cofinancées pour le Pass Monde études secondaires et 26 semaines pour le Pass Monde études Supérieures et Volontariat**, la demande devra être déposée directement en ligne avant la date de fin de la mobilité initiale et à l'appui d'un nouveau justificatif de prolongation indiquant la nouvelle date de fin. Celle-ci ne donnera pas lieu à l'attribution du forfait « départ », puisqu'il s'agit d'une prolongation de la durée du séjour pour lequel le bénéficiaire a déjà perçu ce forfait.

Dans le cas où le bénéficiaire a déjà perçu sa bourse Pass Monde mais que celui-ci se trouve dans une des situations suivantes :

- Son séjour est écourté : un remboursement des semaines non réalisées sera demandé soit 40€ par semaine non réalisée.
- Son séjour est annulé : un remboursement total de la bourse versée sera demandé. Le cas échéant le bénéficiaire pourra solliciter à nouveau une aide Pass Monde dans le cadre d'une nouvelle mobilité.

En cas de difficultés liées au remboursement de la somme trop perçue, le porteur de projet devra transmettre à la Région une demande par courrier afin d'en exposer les raisons.

Dans le cadre d'un retour anticipé ou d'une annulation d'une mobilité du fait d'un cas de force majeure ou d'un rapatriement lié au COVID, la Région se réserve le droit de ne pas solliciter le remboursement. Il appartiendra au porteur de projet de transmettre par courrier tout justificatif permettant d'en exposer les raisons.

1.11 Modalités de recours

L'apprenant dispose d'un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la notification de la décision d'acceptation ou de refus d'aide régionale pour exercer :

- un recours gracieux auprès du Président du Conseil Régional, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- un recours contentieux auprès du Tribunal administratif.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé à compter de la notification de la décision.

Les litiges relatifs à l'exécution du présent règlement relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Caen.

II – Pass Monde études secondaires : dispositions spécifiques

2.1 Bénéficiaires

Peuvent bénéficier du Pass Monde études secondaires les apprenants suivants inscrits dans un établissement normand :

- lycéens ;
- apprentis ;
- jeunes en contrats de professionnalisation ;
- stagiaires de la formation professionnelle ;

2.2 Niveau d'étude et formation suivie

Pass Monde études secondaires accompagne les projets de mobilité internationale des apprenants, réalisés dans le cadre d'un cursus d'étude du secondaire ou un parcours de formation de niveau IV ou V en Normandie selon la nomenclature suivante :

Voie générale et technologique Niveau IV	Voie professionnelle Niveaux V et IV	
Baccalauréat général Baccalauréat technologique	Certificat d'aptitude professionnelle (CAP)	
Seconde Première Terminale	1 ^{ère} année 2 ^{ème} année	
	Baccalauréat professionnel	Brevet Professionnel
	Seconde Première Terminale	
Ou titres professionnels et Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) de niveaux équivalents.		
Tous bénéficiaires du programme régional de formation professionnelle : parcours d'orientation, de professionnalisation et de qualification de niveau V et IV.		

L'apprenant devra préparer :

- Soit un diplôme d'Etat ou reconnu par l'Etat ;
- Soit une formation ou un diplôme inscrit au Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP).

2.3 Etablissement / Structure de rattachement

L'apprenant devra être inscrit **en Normandie** pendant toute la durée de sa mobilité en formation secondaire dans :

- un établissement public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat
- ou un CFA
- un parcours d'orientation ou de formation financé par la Région Normandie au titre de la Formation Tout Au Long de la Vie

2.4 Sollicitation de l'aide

L'apprenant ne pourra solliciter l'aide Pass Monde études secondaires qu'une seule fois dans le cadre de son cursus d'études du secondaire.

2.5 Durée de la mobilité

L'aide Pass Monde études secondaires de la Région sera calculée sur une durée minimale de 2 semaines et maximale de 12 semaines.

III – Pass Monde études supérieures : dispositions spécifiques

3.1 Bénéficiaires

Peuvent bénéficier du Pass Monde études supérieures les apprenants suivants, disposant d'un foyer fiscal sur les revenus normand :

- étudiants ;
- apprentis ;
- jeunes en contrats de professionnalisation ;
- stagiaires de la formation professionnelle ;

3.2 Niveau d'étude et formation suivie

Pass Monde études supérieures accompagne les projets de mobilité internationale des apprenants **disposant d'un foyer fiscal sur les revenus en Normandie**, réalisés dans le cadre d'un cursus d'étude du supérieur ou un parcours de formation de niveau III, II ou I selon la nomenclature suivante :

Bac+2	DEUG, BTS, DUT, DEUST	Niveau III
Bac+3	Licence, Licence LMD, Licence professionnelle	Niveau II
Bac+4	Maîtrise, Master 1	Niveau II
Bac+5*	Master 2, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur	Niveau I

Ou titres professionnels de niveaux équivalents.

* Pourront être bénéficiaires du dispositif les étudiants en médecine jusqu'à la 6^{ème} année de médecine générale précédant une spécialisation. **En revanche, le niveau Doctorat n'est pas éligible au dispositif Pass Monde.**

L'apprenant devra préparer :

- Soit un diplôme d'Etat ou reconnu par l'Etat ;
- Soit une formation ou un diplôme inscrit au Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP).

3.3 Etablissement / Structure de rattachement

L'apprenant devra être inscrit pendant toute la durée de sa mobilité en formation supérieure :

- soit, en Normandie, dans :
 - un établissement public ou privé reconnu par l'Etat
 - un CFA
 - un parcours d'orientation ou de formation financé par la Région au titre de la Formation Tout Au Long de la Vie
- soit, dans une autre région de France si la filière ou le type de cursus n'existe pas en Normandie, ou si l'admission du bénéficiaire par l'établissement est le bénéfice d'un concours.

3.4 Sollicitation de l'aide

L'apprenant pourra solliciter l'aide Pass Monde études supérieures deux fois dans le cadre de son cursus supérieur dans la limite du nombre de semaines restant mobilisables et si lors de sa première demande celle-ci n'atteint pas la durée maximale de 26 semaines.

3.5 Durée de la mobilité

L'aide Pass Monde études supérieures de la Région sera calculée sur une durée minimale de 4 semaines et maximale de 26 semaines.

La durée minimale de la mobilité est réduite à 2 semaines au lieu de 4 semaines pour :

- Les stages obligatoires en BTS ;
- Les stages effectués par des étudiants inscrits en dernière année de formation sage-femme.

Les étudiants inscrits dans l'une des deux écoles de sage-femme de Normandie sont exceptionnellement éligibles au forfait départ de 400€ pour les territoires d'outre-mer suivants : la Guyane Française, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Réunion.

IV – Pass Monde Volontariat : dispositions spécifiques

4.1 Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de l'aide à la mobilité internationale Pass Monde volontariat, **les jeunes normands** engagés dans une des mobilités internationales suivantes :

- Une mobilité internationale avec l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ)
- Une mobilité internationale avec l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse (OFQJ)
- Un Service Volontaire Européen (SVE) / Corps Européen de Solidarité (CES),
- Un Service Civique International (SCI),
- Un Volontariat de Solidarité Internationale (VSI).

4.2 Sollicitations de l'aide

L'aide Pass Monde Volontariat ne pourra être sollicitée qu'une seule fois dans le cadre d'une mobilité à l'international.

4.3 Durée de la mobilité

L'aide Pass Monde Volontariat sera calculée sur une durée minimale de 4 semaines et maximale de 26 semaines.

V – Pass Monde Initiative

Le Pass Monde Initiative est une aide pour l'élaboration d'un projet individuel ou collectif se déroulant à l'internationale issu d'initiatives personnelles, sur le temps non-scolaire.

Le projet doit porter sur des thématiques d'intérêt général liées notamment à la citoyenneté, à la vie sociale et culturelle et doit permettre aux jeunes :

- de développer une expérience au travers de la conception et de la mise en œuvre d'un projet,
- de favoriser l'autonomie et la prise d'initiative, l'ouverture au monde,
- de s'ouvrir des perspectives personnelles, voire professionnelles.

5.1 Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de l'aide Pass Monde Initiative tous les jeunes adhérents au volet loisir du dispositif Atouts Normandie.

Le projet doit être porté seul ou à plusieurs (6 participants maximum) :

- dans le cadre d'un portage seul, le porteur de projet devra être adhérent au volet Loisirs Atouts Normandie et une attention particulière sera portée à la dimension collective du projet lors de l'instruction du dossier,
- dans le cadre d'un portage collectif, 3 jeunes à minima devront être adhérents au volet Loisirs Atouts Normandie.

5.2 Modalités de recevabilité de l'aide

Pour être recevable, le projet doit :

- être porté par des jeunes n'ayant pas bénéficié de l'aide Pass Monde Initiative sur la saison en cours ;
- se dérouler à l'international à l'exclusion de la principauté de Monaco et des territoires français dont les DROM-COM qui ne sont pas éligibles au Pass Monde :
 - . Départements-Régions d'Outre-Mer (DROM) : la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane Française, La Réunion et Mayotte
 - . Collectivités d'Outre-Mer (COM) : **la Nouvelle-Calédonie**, la Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, **les Terres Australes et Antarctiques Françaises** et les îles de Wallis-et-Futuna ;
- présenter une durée minimale de 4 semaine, soit 20 jours ouvrés ;
- être suffisamment anticipé, 3 mois minimum avant la date de départ prévue ;
- être à l'initiative des jeunes, ou soutenu par une structure normande de jeunesse pour les publics les plus éloignés ;
- être conforme aux dispositions sécuritaires du Ministère des Affaires Etrangères : en particulier les projets s'effectuant à l'international sur des territoires en zone rouge (formellement déconseillées) mais aussi en zone orange (déconseillées sauf raison impérative) indiquées par le MAE sur le site Ariane ;

L'aide Pass Monde Initiative ne peut financer :

- les projets dans lesquels les jeunes sont insuffisamment impliqués et relevant des événements organisés par une association et non portés par les jeunes ;
- les projets d'actions caritatives pour récolter des dons ou bien collecter du matériel (médicaments, objets scolaires, vêtements...),
- les projets consistant essentiellement à des réalisations matérielles ou à des apports en main d'œuvre (construction de bâtiment, travaux divers...) et excluant les objectifs visés par le dispositif,
- les actions consistant essentiellement en transfert de compétences ou les projets de type professionnel qui supposent des compétences confirmées et excluant les objectifs visés par le dispositif,

- les projets dans lesquels les jeunes se proposent d'intervenir eux-mêmes directement auprès d'une population, notamment dans les secteurs de la santé, du social et de l'enseignement et excluant les objectifs visés par le dispositif,
- les projets similaires plus de deux années consécutives,
- les projets consistant en la participation à une manifestation de type (raids, 4L Trophy...) ainsi que les actions impliquant insuffisamment les partenaires du pays d'accueil à l'organisation du contenu du séjour,
- les projets en lien avec le cursus d'études, les stages à l'étranger, les séjours linguistiques et les échanges de jeunes,
- les projets s'inscrivant dans le cadre d'une mission à l'étranger : volontariat, contrat de travail à l'étranger, séjour au pair...
- les projets de voyage / vacances / loisirs.

5.3 Modalités de dépôt de la demande

Le(s) porteur(s) de projet doit/doivent renseigner le formulaire accessible depuis un compte Atouts Normandie ou en ligne sur l'Espace des aides de la Région Normandie, à l'adresse suivante : <https://monespace-aides.normandie.fr> et fournir les éléments suivants :

- le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du porteur de projet ;
- une autorisation parentale pour les mineurs.

Le formulaire doit présenter :

- le rôle du ou des jeunes dans le projet,
- le calendrier des actions menées pour faire aboutir le projet,
- un budget prévisionnel équilibré (les charges doivent être égales aux produits), faisant apparaître les subventions sollicitées auprès des partenaires, dont la Région. Les postes de dépenses devront être détaillés dans le descriptif du projet

En déposant sa demande d'aide, le porteur du projet s'engage par ailleurs à :

- mentionner le soutien de la Région sur les outils et supports de communication liés au projet,
- informer la Région de tout changement de nature à modifier le projet initial (en particulier les dates),
- autoriser la Région Normandie à communiquer sur le projet (site internet, Facebook, etc...),
- témoigner auprès des publics visés par le dispositif par l'intermédiaire d'une restitution dont le format est à déterminer par le bénéficiaire de l'aide (exposition photos, rencontre, débat, témoignage, projection film, etc.).

Les services de la Région pourront conseiller les porteurs dans la phase d'élaboration du projet

Les(s) porteur(s) du projet sont incités à solliciter une structure reconnue afin d'être accompagnés dans leur phase de conception et de mise en œuvre (association, relais Atouts Normandie, Point et Bureau Information Jeunesse, M.J.C., service de collectivité, acteurs de la mobilité...).

La région Normandie n'est en aucun cas organisatrice des projets soumis par les candidats et laisse l'entière responsabilité aux jeunes et à leurs encadrants pour les mineurs.

5.4 Modalités d'instruction

A la suite du dépôt du dossier, les projets feront l'objet d'une présentation auprès des référents du dispositif afin d'en exposer les grandes lignes (les objectifs, l'implication des jeunes, le partenariat, les actions menées...). Cette présentation pourra être réalisée en présentiel, par téléphone ou en visioconférence.

Une fois finalisé, le dossier fera l'objet d'une étude par l'instance de pilotage du dispositif qui se réunira avant de soumettre les dossiers complets à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Régional. Tout dossier incomplet ne pourra être instruit.

Aucune aide ne sera délivrée à titre rétroactif. La demande d'aide doit être formulée avant le début du projet pour lequel celle-ci est sollicitée.

Les aides sont attribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

5.5 Modalités de calcul et de versement

- Montant

Le montant de l'aide régionale varie en fonction de la nature, de la qualité du projet et du nombre de participants. L'aide est plafonnée à 50 % des dépenses éligibles et ne pourra excéder les montants suivants par participant :

Nombre de participants	1	2	3	4	5	6
Montant de l'aide	de 500 € à 1 000 €	de 1 000 € à 1 500 €	de 1 500 € à 2 000 €	de 2 000 € à 2 500 €	de 2 500 € à 3 000 €	de 3 000 € à 3 500 €

Dans le cadre d'un projet dont les bénéficiaires sont des Jeunes Avec Moins d'Opportunités (JAMO), un accompagnateur des jeunes pourra intégrer l'équipe projet sans dépasser le maximum de 6 participants.

- Règles de cumul des aides

Pour un même projet de mobilité à l'étranger, les différentes aides mises en place par la Région ne sont pas cumulables entre elles.

L'aide régionale Pass Monde Initiative est cumulable avec tout autre type d'aide, notamment les aides du programme européen Erasmus + Jeunesse, sous réserve que les bénéficiaires entrent dans le cadre des publics prioritaires.

- Versement

L'aide régionale sera versée en une seule fois, directement au porteur de projet, à l'issue de l'instruction et de la validation du dossier complet et éligible.

5.6 Modalités en cas de prolongation, séjour écourté ou annulation

Dans le cas où le bénéficiaire a déjà perçu sa bourse Pass Monde mais que celui-ci se trouve dans une des situations suivantes :

- son projet est écourté : un remboursement sera demandé au prorata de la réalisation effective de la durée du projet.
- son projet est annulé : un remboursement total de la bourse versée sera demandé.
- son projet est annulé et reporté : l'aide Pass Monde Initiative versée pourra être utilisée dans le cadre du projet et sous réserve d'avis favorable de la Région.

Dans le cadre d'un retour anticipé ou d'une annulation d'une mobilité du fait d'un cas de force majeure, la Région se réserve le droit de ne pas solliciter le remboursement. Il appartiendra au porteur de projet de transmettre par courrier tout justificatif permettant d'en exposer les raisons.

5.7 Modalités de restitution

Dans les trois mois qui suivent la date de fin du projet, le bénéficiaire devra transmettre les pièces justificatives suivantes à l'adresse mail passmonde@normandie.fr :

- un bilan moral et financier écrit (budget réalisé) de son action,
- les documents permettant d'illustrer son bilan et de valoriser le projet (photos, diaporama, film ...).

Le (exposition photos, échange, rencontre, débat, témoignage, projection film, etc.) et favorisant les échanges entre les porteurs de projet et les jeunes du territoire à travers des retours d'expériences.

Passé ce délai de 3 mois, l'aide financière sera déclarée caduque et il sera demandé le remboursement de l'intégralité de l'aide attribuée.

5.8 Modalités de recours

Le porteur du projet dispose d'un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la notification de la décision d'acceptation ou de refus d'aide régionale pour exercer :

- un recours gracieux auprès du Président du Conseil Régional, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception,
- un recours contentieux auprès du Tribunal administratif.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé à compter de la notification de la décision.

Les litiges relatifs à l'exécution du présent règlement relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Caen.

VI - Evaluation et assistance Pass Monde

6.1 Evaluation

Le dispositif Pass Monde est susceptible d'être régulièrement évalué afin d'apporter à la Région Normandie des outils pour rendre son action plus efficace. Ces évaluations permettent de fournir trois types d'information :

- Comment fonctionne le dispositif et quels sont ses effets ?
- Ses effets sont-ils à la hauteur des objectifs ?
- Peut-on faire mieux et comment ?

Selon les conclusions de l'évaluation, la Région pourra être amenée à développer, modifier ou mettre fin au dispositif.

6.2 Assistance

Une assistance téléphonique et mail est mise à disposition des jeunes et des partenaires. Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site <https://atouts.normandie.fr>

VII - Protection des Données

Les informations recueillies dans le cadre du projet Pass Monde sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Région Normandie. La base légale de ce traitement est le consentement ainsi que le contrat lié au versement de l'aide individuelle.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Région Normandie, prestataires du dispositif, collectivités normandes et partenaires du dispositif, afin d'assurer la faisabilité de votre projet.

Elles seront susceptibles d'être réutilisées à des fins d'enquêtes et de statistiques pour lesquelles vous serez recontactés dans les 5 années suivant la fin de votre mobilité.

Elles sont conservées pendant 5 années puis détruites.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données, par mail à dpo@normandie.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Rue Robert Schuman, 76 000 Rouen.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

VIII - Modification du règlement et litiges

Toute modification apportée à ce règlement devra faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes formes que le présent règlement.

Les éventuelles demandes relatives à l'interprétation du présent règlement sont à communiquer par écrit, à l'attention de la Région Normandie, Direction Jeunesse et Sport, à l'adresse mail suivante : atouts@normandie.fr ou l'adresse postale : Abbayes Aux Dames, Place Reine Mathilde - CS 50523 - 14035 Caen Cedex 1.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement, les parties s'efforceront au préalable de rechercher un accord amiable. En cas de litige persistant, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Caen.

La loi applicable est la loi française.